
Renvoi au comité de division de la pétition de la commune de Saint-Brice, district de Reims, qui demande à changer son nom en celui de Liberté-sur-Vesle, lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de division de la pétition de la commune de Saint-Brice, district de Reims, qui demande à changer son nom en celui de Liberté-sur-Vesle, lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 537;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36651_t2_0537_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

au commissaire Saullay son cheval sellé et bridé, pour en faire don à la nation.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

12

La société populaire des sans-culottes de Roanne annonce qu'elle a ouvert un registre pour recevoir les dons des citoyens, et que cette mesure a déjà eu le plus grand succès; qu'elle a armé et équipé à ses frais deux cavaliers jacobins qui vont partir, et qu'elle vient d'arrêter d'inviter toutes les sociétés populaires de la République à concourir à l'armement et à l'équipement d'un vaisseau (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Roanne, 14 niv. II] (4)

« Citoyens Représentants,

La Société populaire des sans-culottes non contente d'avoir élevé les citoyens de la commune de Roanne à la hauteur des circonstances, a ouvert un registre pour recevoir les dons de tous les citoyens qui, jaloux de conserver la liberté, voudroient concourir à en assurer à jamais le triomphe. Les dons se sont succédé rapidement. Déjà une grande quantité a dû parvenir au trésor national, cet envoi sera bientôt suivi d'un autre aussi considérable. Elle a armé et équipé à ses frais deux cavaliers jacobins, qui bientôt vont partir. Elle vient d'arrêter qu'elle inviteroit toutes les Sociétés populaires de la République à concourir avec elle à l'armement et à l'équipement d'un vaisseau jacobin. Déjà plusieurs sommes ont été déposées sur le bureau. Nous vous prions d'agréer nos offrandes et de faire insérer au Bulletin notre résolution, afin qu'elle puisse parvenir au plus tôt dans toutes les sociétés de la République, qui (nous n'en doutons pas) s'empresseront de suivre notre exemple.

Nous avons célébré, avec enthousiasme, une première fête, en réjouissance de la reddition de l'infâme Toulon, avant même que la Convention nationale l'eût décrété; nous en avons célébré une autre le jour de la dernière décade conformément au décret; nous en ferons passer incessamment les deux procès-verbaux à la Convention nationale. S. et F. »

DURELLE, MARILLIER.

13

Les officiers municipaux de la commune de Saint-Brice, district de Reims, demandent à la Convention nationale que le nom de leur commune soit changé en celui de *Liberté-sur-Vesle*. Ils annoncent avoir envoyé au district 7 marcs d'argenterie, 52 livres de cuivre, une cloche et trois ballots de bandes de charpie. Ils invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (5), et renvoi au comité de division.

(1) P.V., XXX, 34. Rien au Bⁱⁿ.

(2) P.V., XXX, 34. Mention dans M.U., XXXVI, 60.

(3) Bⁱⁿ, 5 pluv. (suppl^t).

(4) C 290, pl. 914, p. 24.

(5) P.V., XXX, 34. Bⁱⁿ, 5 pluv. (suppl^t).

14

La société populaire de la commune de Chevrières, district de Compiègne, composée de 180 feux, annonce qu'elle a fait un don patriotique de 217 chemises et 80 draps pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

15

La commune et le comité de surveillance de Villaines-la-Juhel invitent la Convention nationale à rester à son poste, et lui adressent le procès-verbal de la fête civique célébrée en mémoire de la prise de Toulon.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Villaines-la-Juhel (Mayenne), 13 niv. II] (3)

« Citoyen Président,

La commune et le Comité révolutionnaire de Villaines-la-Juhel t'adressent en conformité de l'arrêté ci-joint, le procès-verbal de la fête civique qui a eu lieu ici à l'occasion de la reprise de Toulon, suivant le décret de la Convention nationale. Daigne lui témoigner nos sentiments d'allégresse sur cet heureux évènement et l'inviter de rester jusqu'à la paix, ferme au poste qu'elle ne pourroit abandonner sans exposer la sûreté de la République.

Nous sommes avec un respect fraternel, Citoyen Président. »

CHAMBALU (*maire*), MALHERBE (*off. mun.*), P. CHAIGNON (*membre du Comité*), JOUENNAULT (*secrét. du Comité*), PERRIER (*off. mun.*) [et 7 autres signatures].

[Extrait des délibérations, 10 niv. II] (3)

La municipalité de la commune de Villaines-la-Juhel assemblée en Conseil général au lieu ordinaire de ses séances publiques et permanentes avec les membres du Comité révolutionnaire et le citoyen juge de paix qui y avoient été invités, le citoyen commandant la garde nationale est entré et a dit qu'en conséquence du réquisitoire (sic) que nous lui avons fait passer, il avoit fait mettre sous les armes les quatre compagnies de son bataillon pour accompagner le cortège qui devoit se rendre le matin au Temple de la Raison pour célébrer la Fête nationale, le 4 de ce mois à l'occasion du triomphe des armes de la République qui venoient de reconquérir la ville et le port de Toulon dont les Anglois s'étoient rendus maîtres par trahison et qu'il attendoit le moment de faire battre au drapeau pour donner à cette cérémonie civique tout l'appareil dont elle est susceptible.

Et le citoyen maire ayant dit qu'il étoit temps de se mettre en marche, toutes autorités constituées de cette commune se sont réunies fraternellement et ont traversé la foule qui s'étoit répandue dans les rues et sur les places publiques au milieu des acclamations de Vive la République, pour se rendre au Temple de la Raison et de la Vérité, où étant arrivées dans le plus bel

(1) P.V., XXX, 34. Bⁱⁿ, 5 pluv. (suppl^t).

(2) P.V., XXX, 35. Bⁱⁿ, 3 pluv. (suppl^t).

(3) C 291, pl. 930, p. 18, 19.